

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 juin 2022**

Date de convocation : le 21 juin 2022

Date d'affichage des délibérations : 30 juin 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain PRIGENT, Maire.

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Nathalie BOISNARD - AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Delphine AVIGNON, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Hubert MINNITI, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Marie GUEGUEN-PRIGENT, Nathalie ROBIC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bruno TRACOU

Excusés : Monsieur Vincent SEVAER, (pouvoir à Monsieur Yvon DANTEC), Mickaël PRODHOMME, (pouvoir à Madame Nathalie PERRIN)

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 21 - votants : 23

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation par Rozenn Heurtault du rapport d'activités 2021 du Relai Petite Enfance intercommunal
« Haut comme trois pommes »
- 2- Présentation par l'atelier ERSILIE du scénario n°4, relatif à l'opération d'aménagement communal
« Suzy »

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 9 mai 2022
- Réforme de la publicité des actes et dématérialisation

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- Portail famille - Règlement d'utilisation et inscriptions pour les services périscolaire et extrascolaire.

FINANCES

- Tarifs municipaux - révision des tarifs
- Admission en non-valeur

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Bruno TRACOU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 - JUIN - ADMINISTRATION GÉNÉRALE APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MAI 2022

ANNEXE : compte rendu du lundi 9 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 9 mai 2022.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le compte rendu du 9 mai 2022.

2022 - JUIN - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU RELAJ PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL « HAUT COMME TROIS POMMES »

Mme Nathalie PERRIN, adjointe à l'enfance et la jeunesse, rappelle que le RPE, Relais Petite Enfance, est un lieu central de l'information en matière de modes d'accueil du jeune enfant, et de l'information juridique autour des contrats de travail et de professionnalisation des assistants maternels, dont Rozenn HEURTAULT, éducatrice spécialisée, est l'animatrice.

Rozenn HEURTAULT présente le rapport d'activités 2021 de cette structure, ainsi que les évolutions mises en œuvre à compter du 01 janvier 2022, du fait du nouveau référentiel Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activité 2021 pour le Relais Petite Enfance.

2022 - JUIN - AMÉNAGEMENT COMMUNAL « SUZY » - PRÉSENTATION DU SCÉNARIO N°4

Cf. : pièce annexe

Préambule de Monsieur Le Maire :

Historique

« La résidence de l'Yse dispose d'une capacité de 56 hébergements. Cet établissement est confronté à un vieillissement du bâti et à une nécessaire mise aux normes des chambres des résidents.

De plus, la résidence de l'Yse est également confrontée à une augmentation des niveaux de dépendances physiques et psychiques de ses résidents (troubles cognitifs, maladie Alzheimer ...). Là encore, il est nécessaire de revoir l'organisation du bâti de la résidence afin de répondre à cette évolution de la pathologie des patients.

Ces constants ont été faits dès 2011, 2012 et une première étude de faisabilité de restructuration a été menée par la résidence en mai 2012 aboutissant à une solution de reconstruction.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Corps-Nuds a demandé en 2013, l'achat et le portage par Rennes Métropole des parcelles qui vont, pour partie, l'objet de l'étude menée par l'atelier ERSILIE.

J'aimerais rappeler que pour aboutir au lancement de ce projet, nous avons dû élire, membres du conseil d'administration de la Résidence de l'Yse convaincre le département, l'ARS d'augmenter le nombre de résidents sur le nouvel EPHAD. Ça n'a pas été une chose facile mais nous l'avons fait et le futur établissement comptera 88 lits.

Nouveau quartier

Il a été fait le choix de reconstruire EPHAD sur les terrains portés par Rennes Métropole au nom de la commune. A partir de là, il est apparu nécessaire de réfléchir à la fois à l'intégration de ce nouvel équipement dans le tissu urbain de la commune et d'envisager dans un second temps le devenir des terrains libérés par l'ancien équipement. Equipement qui sera détruit.

Pour cela, nous avons confié à l'Atelier Ersilie de travailler sur ces deux objectifs en concertation avec les habitants du quartier. La première réunion a eu lieu le 29 janvier sans le maire et sans les élus en lien avec les dossiers en lien avec l'urbanisation, l'objectif étant de favoriser les échanges entre les uns et les autres. Je tiens à remercier les habitants, les élus, les acteurs locaux, la Directrice de l'EPHAD qui se sont investis dans cette étude. Je remercie également l'Atelier Ersilie pour la qualité de ses interventions et restitutions. »

Descriptif du projet :

L'atelier Ersilie a été désigné par la commune en qualité de Maître d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement communal SUZY.

L'opération d'aménagement communal "Suzy" se traduit par la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation au cœur du bourg. Ce projet comprend aussi la démolition et reconstruction de l'EHPAD (notamment dans un objectif de pouvoir accueillir plus de résidents). Cette extension urbaine devra également se rattacher au lotissement du Planty (rue de Chanteloup).

Ce projet dessine alors un certain nombre d'enjeux :

- Il faut que ce dernier s'intègre dans le tissu urbain existant. Mais plus encore, il faut qu'il s'y rattache avec la création par exemple de continuité piétonne vers le centre bourg et les différents services/équipements de la commune.
- Soucieux de la qualité de vie et du bien-être des (futurs) habitants, à travers notamment la création d'espace commun et l'inclusion de tous au sein du projet et de sa conception. Il est aussi question d'enjeux environnementaux et paysagers en préservant par exemple les vues vers la Vallée.
- Enfin l'objectif est de créer un quartier à échelle humaine en travaillant notamment sur les déplacements et la place de la voiture. En donnant par exemple de la visibilité aux piétons et autres mobilités douces.

Suite à divers ateliers le choix des membres de la commission s'est porté sur le scénario n° 4 que l'atelier désigné présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation sur l'Opération d'Aménagement Communal « SUZY », l'atelier ERSILIE, mandaté par la commune pour cette étude.

Débats :

Monsieur le Maire félicite les intervenants de l'atelier pour la qualité de leur intervention en Conseil Municipal. Monsieur le Maire souligne l'écoute apportée aux riverains, la pertinence des réponses formulées et invite les personnes qui ont participé aux divers ateliers à émettre leurs avis.

Il en ressort effectivement une grande écoute dans les échanges, une capacité à apaiser les craintes qui ont pu être formulées. Les balades qui ont été mises en œuvre ont permis également de découvrir et/ou redécouvrir le terrain et de se projeter sur la possibilité de balades.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est programmée le 20 septembre 2022

2022 - 034 - JUIN - RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS ET DÉMATÉRIALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application du 7 octobre 2021 qui répond avant tout à une volonté de simplification dans le cadre de la publicité des différents actes rédigés par les collectivités.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CORPS-NUDS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et de procéder à la **publication par affichage en mairie**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de cette présente délibération.

2022 - 035 - JUIN - PORTAIL FAMILLE - REGLEMENT D'UTILISATION ET INSCRIPTIONS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
--

Mme Nathalie PERRIN, adjointe à l'enfance et la jeunesse, rappelle que les services périscolaires et extrascolaires sont gérés depuis 2 ans via le **portail famille**.

Un règlement d'utilisation a été mis en place afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants, tant sur :

- La garderie du matin,
- Le temps méridien, restauration scolaire
- La garderie du soir,
- L'ALSH enfance le mercredi
- L'ALSH enfance pendant les petites vacances, que,
- L'ALSH enfance pour les vacances d'été.

Afin de profiter des services périscolaires, la réservation est obligatoire. Ace jour, les réservations se font comme suit :

« Les familles doivent procéder à des réservations pour les garderies périscolaires matin et soir, le restaurant municipal et le centre de loisirs.

Les réservations et annulations sont possibles :

- o **Jusqu'à 48h avant la venue de l'enfant pour le restaurant municipal.** *Ce délai passé, tout repas réservé sera facturé au tarif habituel. En cas de venue sans réservation, le repas sera sur-facturé comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal afférente. Des dérogations d'annulation sont possibles en cas de maladie de l'enfant sur justificatif.*

- o **Le jeudi précédent la venue de l'enfant pour l'ALSH.** Une absence non justifiée entrainera la facturation de la journée. En cas de besoin d'urgence et si des places sont disponibles, votre enfant peut être accueilli. Il convient de contacter la personne responsable.
- o **Pour les garderies la facturation est effectuée à la présence.** Mais l'inscription est obligatoire afin de prévoir le besoin en termes de d'encadrement et de goûter.

En outre, sont prévus deux tarifs sur deux plages horaires différents pour la garderie du soir :

- 16h30 à 18 h 30 gouter inclus et,
- 18 h30 à 19h. »

D'une part, eu égard aux difficultés rencontrées par les services en matière de recrutement, induisant des difficultés d'encadrement pour les enfants présents, il est indispensable de connaître les effectifs au plus près de la réalité pour assurer un accueil de qualité et un service serein.

D'autre part, faisant le constat que beaucoup d'enfants sont accueillis sans réservation, et que du fait du COVID, les surfacturations n'ont pas été mises en place pour ne pas déstabiliser encore plus les familles, il convient de réadapter les délais de réservations et de mettre en place, comme la délibération le prévoit les surfacturations à tous les parents ne procédant pas à l'inscription de leurs enfants sur le portail famille.

Aussi, du fait, que par les non-inscriptions, les services doivent chaque jour refaire un pointage manuel chaque matin dans chacune des classes concernées par la restauration scolaire avec l'aide des instituteurs, c'est-à-dire toutes les classes de l'école Jacques-Yves Cousteau et l'école Saint-Joseph, pour recenser le réel nombre d'enfants inscrits.

Du fait, que par les non-inscriptions, l'anticipation des commandes pour le restaurant scolaire ne peut être effectuée, ce qui, par conséquent amène à des commandes qui ne correspondent pas à la réelle nécessité de denrées et, parfois, peut générer des déchets et du gaspillage alimentaire.

Dans un souci d'accompagnement le plus qualitatif possible auprès des familles, Madame Nathalie Perrin adjointe, rappelle que :

- Les agents des services sont à la disposition de tout parent qui rencontrerait des difficultés dans l'utilisation du portail famille pour les inscriptions en ligne,
- Les agents des services peuvent tenir des permanences ou prendre rendez-vous pour l'apprentissage ou complément d'information sur l'utilisation du portail famille pour les inscriptions en ligne,
- La mairie met à disposition des familles un ordinateur pour les inscriptions en ligne sur ses horaires d'ouverture, y compris le samedi,
- La médiathèque met à disposition des familles un ordinateur pour les inscriptions en ligne, sur ses horaires d'ouverture, y compris le samedi,
- Le QG met à disposition des familles des ordinateurs pour les inscriptions en ligne.

Rappel : en toutes circonstances, tout enfant, même non inscrit sera pris en charge par les services.

Cela étant, **l'inscription reste obligatoire**, sous réserve de l'application de la surfacturation dans les conditions qui suivent à compter de septembre 2022.

« Les familles doivent **obligatoirement** procéder à des inscriptions pour les garderies périscolaires matin ainsi que pour le soir, le restaurant municipal et l'ALSH (mercredi, petites vacances et été).

Les inscriptions et annulations sont possibles :

- o **Pour le restaurant municipal :**
 - **Inscription jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante,**
 - Ce délai passé, le premier repas sera surfacturé, les suivants facturés
 - En cas de présence de l'enfant sans réservation, le repas sera surfacturé comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal afférente.
 - En cas d'oubli de désinscription, le repas sera facturé normalement.
 - Des dérogations d'annulation sont possibles en cas de maladie de l'enfant sur justificatif, sous réserve de prévenir les services.
 - Des inscriptions de dernière minute sont également possibles pour urgence justifiée auprès des services
- o **Pour l'ALSH le mercredi, et pour les petites vacances, jusqu'à jeudi de la semaine précédente avant la venue de l'enfant.** Une absence non justifiée entraînera la facturation de la journée. En cas de besoin d'urgence et si des places sont disponibles, l'enfant peut être accueilli. Il convient de contacter la personne responsable. Toute absence devra être justifiée et le personnel prévenu en amont.
- o **Garderie du matin et/ou en garderie du soir : inscription et désinscription jusqu'à 48h avant la venue de l'enfant.** L'inscription est **obligatoire** afin de prévoir le besoin en termes de d'encadrement et de nombre de goûters. Toute absence devra être justifiée et le personnel prévenu en amont.
 - En cas de présence de l'enfant sans réservation, la présence sera sur-facturée comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal afférente.
 - En cas d'oubli de désinscription, la présence sera facturée normalement.
 - Des dérogations d'annulation sont possibles en cas de maladie de l'enfant sur justificatif, sous réserve de prévenir les services.
 - Des inscriptions de dernière minute sont également possibles pour urgence justifiée auprès des services »

Ce dispositif sera mis en place dès la rentrée 2022/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et d'en faire communication auprès des utilisateurs.

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

NB : Cf pièce jointe

Les tarifs municipaux applicables actuellement sur la commune de Corps-Nuds ont été décidés par délibérations n° **2021-079 du 29 novembre 2021 et 2021-087 du 13 décembre 2021**

Eu égard au contexte lié à la fois à l'impact du COVID, induisant des coûts supplémentaires à la charge des communes, au désengagement de l'État dans le cadre de versement des dotations, à la baisse des dotations reversées par Rennes Métropole,

Eu égard au taux d'inflation de ce début d'année 2022 affichée à 5 % sur les premiers mois de l'année,

Eu égard au contexte économique induisant des hausses de tarifs sur l'ensemble des produits, et notamment, alimentaires,

Vu les prévisions d'augmentation des tarifs de nos fournisseurs alimentaires pour le restaurant scolaire déjà affichée de 15 à 20% pour 2022,

Considérant que la commune veille à ne pas impacter tous les tarifs par une augmentation,

Seuls les tarifs de la restauration scolaire subiront une augmentation à compter de septembre 2022, ceux-ci seront rediscutés en fin d'année si cela s'avérait nécessaire en termes d'équilibre budgétaire,

Il est proposé de procéder à une augmentation uniquement des tarifs liés à la restauration scolaire sur la base d'un taux de **5 %**, tous autres tarifs resteront inchangés.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire rappelle un extrait du Rapport d'Orientations Budgétaires de février 2022, préalable au vote du budget :

Ces derniers mois l'augmentation du prix de l'énergie a été la principale raison de l'augmentation des prix et donc de l'inflation. Sur le mois de décembre, elle est de 2,8% d'augmentation.

Sur un an, l'inflation calculée à partir de l'indice des prix harmonisé (IPCH), qui permet de comparer les niveaux de prix au niveau européen, est nettement plus élevée : elle s'affiche à 3,4 %, tout comme au mois de novembre, selon l'INSEE.

Les prévisions pour l'année 2022, avec l'augmentation des coûts de production, restent incertaines. On évoque une inflation de 3,5% sur la zone euro. Cependant, elle pourrait être moindre en France autour de 2,8%. Une certitude les prix des matières premières augmentent en plus du prix de l'énergie. C'est la double peine pour les consommateurs.

Selon les dernières estimations, l'inflation devrait continuer de progresser pour atteindre + 6,8% sur un an en septembre prochain. Cette inflation va peser sur la croissance attendue en France.

Mais je dois dire qu'il y a un autre chiffre qui m'inquiète particulièrement, c'est le chiffre qui correspond à la hausse moyenne des denrées alimentaires, + 12% en quelques mois. Cette flambée des prix va à la fois impacter le budget des collectivités et indirectement celui des ménages.

Nous faisons tout pour réduire nos charges tout en maintenant un service de qualité et un coût repas abordable pour tous. Mais l'exercice a ses limites. La collectivité continuera à prendre en charge le coût principal de la restauration mais elle ne peut assumer seule une augmentation des prix supérieure à 10%.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire est aussi un objectif pour réduire les coûts de ce service. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de cette présente délibération.

2022 - 037 - JUIN - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

De fait, par courrier reçu en mairie, le trésorier propose d'admettre en non-valeurs des titres de recettes pour un montant global de 12,05 €. Il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures précontentieuses ou contentieuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 12,05 € et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, créances admises en non-valeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figure notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du conseil municipal :

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

N°2022	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
2022.015	25 rue de Rennes	AB n°8	PB	803 m ²	Me DALIBOT Alexandre
2022.016	8 parvis de l'église	AC n°68	PB	44 m ²	Me PINGUET Gatién-Marie

CONVENTION - MARCHÉS PUBLICS

N°2022	Mode de passation	Objet	Attributaire	Montant
2022-004	MAPA	Avenant n°1 au marché de MOE pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire/ fixation du montant de la rémunération	META	30 272,00€ HT
2022-005	MAPA	Avenant n°2 au marché de MOE pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire/ mision simulation thermo dynamique	META	4 000,00€ HT

Les dates programmées pour les prochains Conseils Municipaux 2022 sont les suivantes :

26 septembre 2022,
 17 octobre 2022,
 21 novembre 2022, et le,
 12 décembre 2022.

Le 28 juin 2022.

Le Maire, Alain PRIGENT

